



ATELIER   
 STAGE

ADULTE   
 ENFANT

Num adhésion :   
 (rempli par QUANTA)

**ETAT CIVIL**

Nom :	Prénom :
Nom et Prénom du Responsable Légal (si inscription enfant) :	
Profession (non obligatoire) :	
Date de naissance du participant :	
Adresse :	CP : Ville :
Téléphone fixe :	Mobile :
MAIL :	

ATELIER : .....JOUR : .....HORAIRE : .....

**AUTORISATIONS**

**Pour les mineurs :**

Je soussigné(e) : ....., représentant légal de l'enfant inscrit, ci-dessus,  
 Autorise QUANTA à prendre les mesures nécessaires pour mon enfant en cas d'accident et à faire pratiquer les interventions, anesthésie comprise, en cas de nécessité.

Autorise mon enfant à quitter seul QUANTA à l'issue de son activité.

N'autorise pas mon enfant à quitter seul QUANTA à l'issue de son activité.

Nom(s), prénom(s) et contact(s) téléphonique(s) des personnes chargées de déposer et de récupérer votre (vos) enfant(s) à QUANTA :  
 Téléphone :

**Pour les enfants et les adultes :**

Autorise gracieusement et sans limite de durée conformément aux dispositions relatives aux droits à l'image, QUANTA à utiliser les photographies réalisées dans le cadre de ses activités pour une exploitation de mon image ou de celle de mon (mes) enfant(s) à des fins de promotion des actions de QUANTA. Je renonce expressément à toute action à l'encontre de QUANTA qui trouverait son origine dans l'exploitation de son image dans le cadre précité.

Note(s) particulières(s) / état de santé à signaler :
---

**PAIEMENT**

Espèces  Chèques Vacances

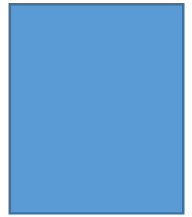
Chèques bancaires. Je joins  chèque(s) à ma fiche d'inscription.

1 seul chèque pour les stages / Dans une limite de 3 pour les ateliers. Les inscriptions en cours d'année seront réglées en 1 chèque maximum.

Nombre de Chèques	1	2	3
Montants			
Banque et Num. chèque			
Mois de débit avant 31 déc.			

Je déclare avoir pris connaissance de la convention entre le participant et QUANTA et m'engage à la respecter.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_



CONVENTION ENTRE LE PARTICIPANT DU CENTRE D' ACTIONS CULTURELLES ET QUANTA

## ATELIERS ET STAGES

### ARTICLE I : L'INSCRIPTION

Les ateliers sont des « parcours pédagogiques ». En conséquence, l'inscription porte sur toute la durée du parcours. Le nombre de séances est défini chaque année et figure sur la plaquette de saison et/ou sur le site web. Pour les ateliers hebdomadaires, il est entendu que ceux-ci n'ont pas lieu toutes les semaines mais font l'objet d'un planning prévisionnel qui sera remis à l'adhérent et pourra faire l'objet de modifications en cours de saison. Le choix de l'atelier est établi pour la saison. Il ne sera pas possible d'en changer. L'inscription doit être effective avant d'assister à une séance et le sera dès la réception du règlement. Les modalités liées aux séances d'essai devront être respectées. Celles-ci figurent sur la plaquette de saison et/ou sur le site web.

Lorsqu'un atelier ou stage est commencé, la prise de nouvelles inscriptions est subordonnée à l'agrément de la compagnie.

Afin de garantir une prestation de qualité, l'effectif est laissé à l'appréciation de la compagnie et de l'artiste. L'association se réserve le droit d'annuler l'atelier (le stage) si le nombre d'inscrits est jugé insuffisant.

### ARTICLE II : LES OBLIGATIONS RECIPROQUES

#### Le participant :

Il s'engage à participer assidûment, être ponctuel, prévenir la structure à l'avance en cas d'absence. Toute absence répétée plus de trois fois sans motif entraînera la radiation de l'utilisateur.

Pour les ateliers ou stages enfants, les parents sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de séances. En dehors des heures prévues, l'association décline toute responsabilité.

En cas d'incident, les parents autorisent l'association à mettre en œuvre les interventions d'urgence dans l'intérêt de l'enfant.

Il est donc indispensable de nous signaler tout problème de santé.

Les parents mentionneront sur la fiche d'inscription si l'enfant peut se déplacer seul pour les trajets et avertiront l'association de toute modification.

Si l'enfant n'est pas autorisé à venir et repartir seul, il est impératif que son accompagnant le dépose et le récupère en relation directe avec l'intervenant à l'entrée physique de l'atelier.

#### La compagnie et les artistes intervenants :

Les artistes intervenant au sein de l'association sont des professionnels du spectacle. L'association s'engage à prévenir le groupe d'élèves, lorsque cela est possible, au moins trois semaines à l'avance de toute absence prévisible d'un artiste intervenant. En cas d'empêchement occasionnel dû à leurs activités, la séance peut, soit être assurée par un autre artiste, soit être reportée.

Le remboursement : Au-delà des trois séances d'essai datées sur la plaquette de saison, aucun remboursement ne pourra être effectué sauf avis médical ou mutation. Dans ces deux cas, un remboursement au prorata pourra être envisagé. En cas d'annulation d'un atelier ou d'un stage, l'association s'engage à le rembourser intégralement celui-ci. En cas de radiation du participant : l'association ne procédera à aucun remboursement.

### ARTICLE III : LE LIEU

Les séances se déroulent dans le HANGAR THEATRE ou dans l'enceinte de la Ferme Petitprez (sauf cas exceptionnel). Toute personne se doit de respecter les lieux et l'environnement ainsi que les dispositions légales et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

En particulier, il est rappelé l'interdiction : de pénétrer dans les locaux en l'absence d'un représentant du centre ; de fumer, boire et manger dans les salles ; d'utiliser le matériel de la compagnie sans l'accord d'un responsable.

« Je déclare avoir pris connaissance de la présente convention et m'engage à la respecter »

Date : \_\_/\_\_/\_\_.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »